



Le recensement militaire

obligation légale

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français GARÇONS et FILLES doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire (se munir de la carte d'identité et du livret de famille des parents).

L'adolescent sera ensuite convoqué par les instances militaires pour une journée de formation à MACON.

Une fois cette formalité accomplie, une attestation de recensement sera remise à l'intéressé(e).

Elle doit être conservée précieusement. En effet celle-ci est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (ex : baccalauréat). Elle est également demandée lors de l'inscription au permis de conduire .



**J'AI 16 ANS. JE ME SUIS
FAIT RECENSER.
ET TOI ???**



Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Journée Défense et Citoyenneté (JDC), la direction du service national du ministère de la Défense lance une toute nouvelle application pour smartphone.